

VILLE DE ROYAN

Arrondissement

de

Rochefort

Département

Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952

OBJET

Rémunération de conducteurs de chantiers
à l'application de l'arrêté
du 31 Oct. 1951

52005

Conventions du

Le dix neuf février mil neuf cent cinquante deux le Conseil Municipal de
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Regazoni

Étaient présents: MM. Regazoni, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Veyassière
Bujard, Dufour, Seugnet, Gullaude, Péraudou, Mein, Counil, Bazeaud, Bou
chet, Baudet, Doucey, Cousinet, Pouget

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. Bujard

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. le Maire donne connaissance des dispositions de l'arrêté du
31 Oct. 1951 relatif aux indemnités qui peuvent être accordées aux fonc
tionnaires des Ponts & Chaussées, conducteurs de travaux exécutés pour
le compte des communes.

La Commission des Finances s'est demandée si cette rémunération
ne faisait pas double emploi avec les honoraires de 3^e versés par la
ville aux Ingénieurs des Ponts & Chaussées d'une part, et le salaire
payé par l'Etat ou le Département à ces conducteurs de chantiers.

M. l'Ingénieur TPE a fourni à ce sujet des explications judicieuses
et une application mûrie de l'arrêté du 31 Oct. 1951 peut donner satis
faction aux parties en cause, en tenant compte de l'organisation des
services de voirie à Royan.

La Commission des Finances considérant que dans diverses ci-cous
tances la ville a retiré des avantages appréciables du travail des condu
cteurs de chantiers appartenant aux cadres des Ponts & Chaussées, propo
se que les indemnités prévues à l'arrêté du 31 Oct. 1951 puissent être
accordées aux conducteurs de chantier de voirie suréat de propositions
de M. l'Ingénieur TPE.

En ce qui concerne les travaux exécutés en 1951, elle accepte les
propositions de M. l'Ingénieur TPE et fixe à 31.000 frs la rémuné
ration accordée à M. Gallou (aménagement des carrefours de la route de la
Trochade, de l'ov. de l'Atlantique, de l'ov. de Paris - montant des tra
vax : 5.200.000 frs) et à 43.000 frs la rémunération accordée à M.
Milot (chantiers en bordure de mer du Figeonnier, du Chay, terre plein
du port, agents du Bd Garnier - montant des travaux : 7.700.000 frs).

Le Conseil approuve les propositions de la commission des
Finances.

./.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre N°. les membres présents.

POUR IDENTIFIER COPIES
Le Maire,

[Signature]

APPROUVE
La Rochelle, le 18 Mars 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 22 Mars 1952
Le Maire,

[Signature]